

103.16 - COUREUR DÉSIGNÉ OU DE COURTOISIE

Aucun coureur de courtoisie n'est permis pour le receveur. Dans le cas où le coureur de courtoisie est utilisé par erreur, la situation doit être corrigée lorsque constatée, sans autre sanction.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 05:17:28 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:18:16 par Baseball Québec